



19. Je souhaite installer des ruches

Vous rêvez de posséder des ruches ? Même s'il est très tentant d'installer des ruches dans son jardin, et poser un geste en faveur de la sauvegarde des abeilles, polliniser les fleurs de ses fruits et légumes et récolter du miel, ne s'improvise pas apiculteur qui veut. Si vos démarches urbanistiques sont allégées, le placement de ruches est encadré par d'autres réglementations (environnement, code rural,...), l'objectif étant de protéger aussi bien les abeilles que vos voisins.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

- ✓ Avoir une ou plusieurs ruches par propriété ;
- ✓ Sans préjudice de l'application des dispositions visées au Code rural et des conditions intégrales prises en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Plus d'informations à ce propose ⇒ <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/PE001.htm>